

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE111

présenté par
Mme Guittet

ARTICLE 10 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des groupements de l'ESS contestent cette définition de l'innovation sociale introduite dans le texte au Sénat par le rapporteur qu'ils considèrent comme trop restrictive en ce qu'elle est réduite à un projet d'entreprise ou à une activité économique. Elle ne traduit pas le caractère créatif des acteurs de l'ESS dans la détection des besoins et les modalités de fonctionnement collaboratif et risque d'écarter de la définition légale certaines actions émanant d'acteurs non lucratifs sanitaires et sociaux.

Figurer ainsi juridiquement une définition de l'innovation sociale, par définition imprévue et évolutive, apparaît fortement contestable. C'est pourquoi il est proposé de supprimer ces dispositions.